

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Prescription de l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry - objectifs poursuivis et modalités de concertation

L'an deux mille seize le premier avril, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à La Châtre, sous la présidence de M. Nicolas FORISSIER, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 mars 2016

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 5 membres sur 6

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 143-16 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°96-E-1376 du 17 juin 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 fixant le périmètre du SCoT à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry

Le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **document de planification stratégique** à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... .

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Ainsi, le SCoT met en cohérence les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de communications numériques, de protection et de mise en valeur des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Fruit d'une longue réflexion visant à organiser leur urbanisation, les élus ont décidé de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry en comité syndical du 03/11/2014 afin d'élaborer le SCoT à l'échelle du Pays :

- en prenant la compétence SCoT déléguée par les 3 Communautés de Communes
- et en intégrant ces 3 Communautés de Communes

Les 51 Communes et le Conseil départemental de l'Indre ont délibéré en faveur de cette modification statutaire, tandis que les 3 Communautés de communes ont approuvé par délibération leur adhésion au Syndicat de Pays et les statuts modifiés mentionnant la délégation de leur compétence SCoT.

Par arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant modification de ses statuts, le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry est ainsi devenu compétent en matière de SCoT.

Suite à la délibération en comité syndical du 10 juillet 2015 relative au périmètre du SCoT, l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 a fixé le périmètre du SCoT à l'échelle des 51 Communes du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry d'engager la procédure d'élaboration du SCoT, et de délibérer en Comité syndical conformément à l'article L 143-17 du Code de l'urbanisme sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation « *qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Le Président précise que la mise en œuvre du SCoT à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry s'est bâtie bien en amont dans le cadre d'une longue réflexion.

Ainsi les démarches engagées précédemment par le syndicat de Pays (Contrats régionaux, Charte paysagère, candidatures LEADER, OPAH, Agenda 21, Ambitions 2020, Trame Verte et Bleue, ...), les réunions préparatoires relatives au SCoT (Conseil de développement, concertation des Communautés de Communes, Bureaux de Pays et Comités syndicaux) et les propositions débattues en Comités syndicaux des 10 juillet 2015 et 15 février 2016 ont permis de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du SCoT du Pays de La Châtre en Berry présentés, amendés puis validés en Comité syndical du 1^{er} avril 2016.

La finalité du SCoT du Pays de La Châtre-en-Berry est d'élaborer un projet permettant de :

« Vivre au sein d'un territoire harmonieux et attractif »

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

1) d'engager l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

2) que cette élaboration du SCoT se déclinera autour des 3 grands objectifs suivants :

- Développer une économie pérenne et porteuse d'emploi sur le territoire
- S'orienter vers un développement durable et équilibré du territoire
- Et garantir une véritable cohérence territoriale

3) que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT seront définis comme suit :

1 - Développer une économie pérenne et porteuse d'emploi sur le territoire

Economie liée à l'industrie, à l'artisanat et au commerce :

- Le SCoT renforcera le dynamisme économique du territoire en créant des conditions favorables au développement et à l'implantation des entreprises

Economie liée à l'agriculture :

- Le SCoT participera au maintien et au développement de l'activité agricole et notamment de l'activité prédominante de polyculture-élevage, dont la pérennité économique est une priorité pour le territoire et constitue un enjeu tant sur le plan social qu'environnemental et paysager
- Le SCoT participera au renforcement des bonnes conditions de transmission des exploitations agricoles
- Le SCoT participera au maintien et au développement des outils de production et de transformation notamment en lien avec les circuits-courts
- Le SCoT participera au soutien des initiatives de diversifications de l'activité agricole et au développement de sa multifonctionnalité

Economie liée au tourisme :

- Le SCoT favorisera le développement du tourisme en renforçant l'attractivité des sites touristiques, en développant une offre de tourisme tournée vers « la nature et la culture », en modernisant et en diversifiant les hébergements touristiques

Economie présentielle et résidentielle :

- Le SCoT confortera l'économie présentielle et résidentielle en pérennisant les activités de services à la population (commerces, éducation, petite enfance, jeunesse, personnes âgées et handicapées) dans les centres-bourgs, et en assurant le maillage du territoire en équipements de services structurants (loisirs culturels et sportifs, maisons de santé, maisons de services publics...)

2 - S'orienter vers un développement durable et équilibré du territoire

Patrimoine bâti, naturel et paysager :

- Le SCoT participera à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et notamment du patrimoine remarquable
- Le SCoT participera à la sauvegarde du patrimoine naturel et paysager en préservant et en valorisant les continuités écologiques, la biodiversité et les milieux identifiés dans la Trame Verte et Bleue
- Le SCoT encouragera le maintien des pratiques locales favorables à la préservation du paysage et de la biodiversité du territoire
- Le SCoT participera au développement des énergies renouvelables

Mobilité et transports :

- Le SCoT s'attachera à limiter les déplacements domicile/travail en favorisant la création d'emplois sur le territoire et en développant le télétravail
- Le SCoT encouragera les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en développant l'offre de transports collectifs et en favorisant les pratiques alternatives (co-voiturage, auto-partage, usage du vélo)

Très Haut Débit :

- Le SCoT accompagnera le déploiement du réseau Très Haut Débit sur tout le territoire afin de le rendre plus attractif (installation de jeunes ménages, implantation d'entreprises, développement du télétravail, services à la population dématérialisés...) en s'inscrivant dans une démarche concertée avec l'Etat, la région Centre-Val de Loire, le département de l'Indre et le Syndicat Mixte RIP 36

3 - Et garantir une véritable cohérence territoriale

Démographie et habitat :

- Le SCoT contribuera à la relance de l'évolution démographique dans un bassin de vie qui est cohérent en créant les conditions favorables pour amorcer une hausse de la population, en favorisant l'accueil d'une population active et en prenant en compte le vieillissement de la population
- Le SCoT dynamisera la politique de l'habitat en permettant de façon équilibrée la construction de logements neufs, la réhabilitation de logements anciens et la remise sur le marché de logements vacants
- Le SCoT adoptera une stratégie en matière d'habitats dispersés en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, la réhabilitation et l'adaptation des logements et le changement d'affectation de certains bâtiments agricoles

Urbanisme de qualité et densification :

- Le SCoT favorisera un urbanisme de qualité
- Le SCoT évitera l'étalement urbain et limitera ses impacts en favorisant notamment le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et certains hameaux

L'organisation du territoire s'articulera autour d'un Pôle de centralité et de 3 autres Pôles :

- Le SCoT confortera les fonctions urbaines de la ville de La Châtre et de l'agglomération Castraise (pôle de centralité du territoire)
- Le SCoT confortera également le maillage du territoire autour de 3 autres pôles (Aigurande, Neuvy-St-Sépulcre et Ste Sévère-sur-Indre)

4) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Le Pays s'engagera dans une démarche de concertation auprès du public (collectivités, Conseil de développement, partenaires institutionnels, habitants, associations, professionnels) pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, selon les modalités suivantes :

- Information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT par la presse locale et la mise à disposition du public de documents validés (porter à connaissance de l'Etat, Diagnostic, PADD, DOO) au siège du Pays et sur son site internet (WWW.pays-lachatre-berry.com)
- Transmission des documents liés au SCoT aux collectivités locales (Communes et Communautés de Communes), aux territoires limitrophes et aux partenaires du Pays (Etat, Région, Département et 3 Chambres consulaires)
- Recueil des observations du public faites par courrier, par mail ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du Pays
- Organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT (Diagnostic, PADD, DOO) annoncées par voie de presse et sur le site internet du Pays
- Démarche de concertation enrichie à chacune des étapes du SCoT suivant les besoins et les enjeux qui seraient révélés par les études

5) de lancer une procédure de marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA : Marché À Procédure Adaptée) afin de recruter un(des) prestataire(s) chargé(s) de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du SCoT ;

6) de donner délégation au Président afin de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du SCoT ;

7) de solliciter une aide de l'Etat pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élaboration du SCoT ;

8) de solliciter le concours financier de l'Union européenne, de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre pour financer les études liées à l'élaboration du SCoT ;

9) que les crédits destinés au financement des dépenses affectées à l'élaboration du SCoT seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

10) d'autoriser le Président :

- à associer les services de l'Etat et les autres organismes publics à l'élaboration du SCoT,
- et à engager toutes les démarches utiles et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du SCoT.

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- à Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La Marche Berrichonne ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne ;
- aux Maires des Communes limitrophes du périmètre du SCoT du Pays de La Châtre en Berry ainsi qu'aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
 - o Syndicat mixte du Pays Castelroussin-Val-de-l'Indre (SCoT) ;
 - o Communauté de Communes de Champagne-Berrichonne (PLUI) ;
 - o Syndicat mixte de Développement du Pays Berry St Amandois (SCoT) ;
- à Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Indre ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre.

La présente délibération sera affichée pendant un mois :

- au siège du Syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry,
- au siège des 3 Communautés de Communes membres (La Châtre et Sainte Sévère, La Marche Berrichonne et Val de Bouzanne),
- et à la mairie des 51 Communes membres (Aigurande, La Berthenoux, Briantes, La Buxerette, Buxières-d'Aillac, Champillet, Chassignollés, La Châtre, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Feusines, Fougerolles, Gournay, Lacs, Lignerolles, Lourdoueix-Saint-Michel, Lourouer-Saint-Laurent, Lys-Saint-Georges, Le Magny, Maillet, Malicornay, Mers-sur-Indre, Montchevrier, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, La Motte-Feuilly, Mouhers, Néret, Neuvy-Saint-Sépulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Août, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Tranzault, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon).

Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 21/04/16

Publié, affiché ou notifié le : 21/04/16

Le Président



Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



